



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE VILLENEUVE
D'AMONT

ARRETE MUNICIPAL
N° 5-2021 du 25/06/2021
Réglementation du régime de priorité au
carrefour entre
la ROUTE DEPARTEMENTALE N° 103
et la rue de La vie du Fourg

LE MAIRE DE VILLENEUVE D'AMONT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (1), R 415-7 (2) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - et 7^{ème} septième partie- marques sur chaussées, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier en date du 24/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la **Route Départementale n°103 et de la rue de La vie du Fourg situé dans l'agglomération de Villeneuve d'Amont ;**

ARRETE

ARTICLE 1 : Au carrefour de la **Route Départementale n°103 et de la rue de La vie du Fourg, situé dans l'agglomération de Villeneuve d'Amont,** la circulation est réglementée comme suit :

Stop : Les usagers circulant sur la rue de La vie du Fourg devront **marquer un temps d'arrêt et céder la priorité** aux véhicules circulant sur la Route Départementale n°103 considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité et 7^{ème} septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la commune de Villeneuve d'Amont.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de **Villeneuve d'Amont**.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de Villeneuve d'Amont,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pontarlier,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve d'Amont,
Le 25/06/2021

Mme le Maire



Copie sera adressée à : Brigade de gendarmerie de Pontarlier